



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**Décisions du Maire prises
par délégation du conseil
municipal au titre de
l'article L. 2122-22 du
Code Général des
Collectivités Territoriales**

Compte rendu

**Délibération
n°2023/97**

02 OCTOBRE 2023

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 05 octobre
2023 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, FAVRY-BOURGET Brigitte.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DEMANNEVILLE Christian qui a donné pouvoir à M. LEVESQUE Jimmy, Mme DÉMARES Michèle qui a donné pouvoir à Mme FAVRY BOURGET Brigitte, Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui a donné pouvoir à Mme GANAYE Brigitte, Mme MULET Mercedes qui a donné pouvoir à M. TIERCE François.

Étaient absents :

M. DA SILVA Maxime, VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte rendu.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du 2 juin 2020, le conseil municipal lui a délégué au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de certaines compétences, dont il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du tableau ci-après récapitulant les décisions prises par délégation du conseil municipal et à en prendre acte.

OBJET DU MARCHÉ	DATE	FOURNISSEUR ET MONTANT TTC
MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – Article L. 2122-22-4 du CGCT		
MARCHÉ DE TRAVAUX		
MARCHÉ DE FOURNITURES		
MARCHÉ DE SERVICES		
LOUAGE DE BIENS IMMOBILIERS – Article L. 2122-22-5 du CGCT		
INDEMNITÉS DE SINISTRE – Article L. 2122-22-6 du CGCT		
Réseau d'éclairage public endommagé route de Sainte Austreberthe à la suite de la chute d'un arbre	Août 2023	Montant total des dommages : 3.573,11 € Indemnité à percevoir après recours : 3.573,11 €
EMPRUNT – Article L. 2122-22-3 du CGCT		
La Banque Postale nouvel emprunt de 2 millions d'euros	Juin 2023	Financement des investissements et notamment du pôle médical au COGETEMA et les travaux sur le réseau pluvial rue des Deux Gares et rue Freckenhorst
LIGNE DE TRÉSORERIE – Article L. 2122-22-20 du CGCT		
ARRÊTÉS PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS		
PRÉEMPTIONS		
Maison située 1 rue de l'église au prix de 70.208,92 €	Juillet 2023	Dans la perspective de l'aménagement du carrefour avec la rue Joseph Bénard
DÉLIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE – Article L. 2122-22-8 du CGCT		
Renouvellement de concession de 30 ans en terrain	Juin 2023	Mme PANCHOUT née CHAMPIN Gisèle à Pavilly – 239,11 €
Renouvellement de concession de 30 ans en terrain	Juin 2023	Mme DECOUFLED née LECOMPTÉ Roselyne à Sotteville les Rouen – 239,11 €

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Renouvellement de concession de 30 ans en terrain	Juin 2023	M. BEUCAMP Alain à Pavilly – 239,11 €
Renouvellement de concession de 15 ans en terrain	Août 2023	Mme LEVERT née LAVENU Patricia à Pavilly – 157,50 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Août 2023	Mme LAINÉ Laureen à Pavilly – 239,11 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Août 2023	Mme BREDEL née LAVENU Danièle à Pavilly – 239,11 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Août 2023	M. BUQUET Philippe à Pavilly – 239,11 €
Concession nouvelle de 15 ans en columbarium	Août 2023	Mme CAES née MORETTI Noëlla à Pavilly – 761,42 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Août 2023	Mme ACARD née LEFEVRE Huguette à Pavilly – 239,11 €
DONS ET LEGS NON GREVÉS DE CONDITIONS NI DE CHARGES – Article L. 2122-22-9 du CGCT		
Don de TIMING de 500.00 €	17/08/2023	Financement de l'organisation du concert de l'été du 09/09/2023 en partie par du mécénat culturel
Don de CIME de 300.00 €	17/08/2023	Financement de l'organisation du concert de l'été du 09/09/2023 en partie par du mécénat culturel
Don de CONCEPT A+ de 2 000.00 €	17/08/2023	Financement de l'organisation du concert de l'été du 09/09/2023 en partie par du mécénat culturel
Don de GALLI Stéphane de 1 000.00 €	17/08/2023	Financement de l'organisation du concert de l'été du 09/09/2023 en partie par du mécénat culturel
Don de GARAGE DU CENTRE de 1 000.00 €	17/08/2023	Financement de l'organisation du concert de l'été du 09/09/2023 en partie par du mécénat culturel
Don de SD FERMETURE de 100.00 €	17/08/2023	Financement de l'organisation du concert de l'été du 09/09/2023 en partie par du mécénat culturel
Don de ACTP de 2 000.00 €	23/08/2023	Financement de l'organisation du concert de l'été du 09/09/2023 en partie par du mécénat culturel
Don de AVENIR ISO de 500.00 €	23/08/2023	Financement de l'organisation du concert de l'été du 09/09/2023 en partie par du mécénat culturel
Don de CAP HORN PROMOTION de 1 000.00 €	23/08/2023	Financement de l'organisation du concert de l'été du 09/09/2023 en partie par du mécénat culturel

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.